



SITE : HÔPITAL MARIN HENDAYE (64)



PHASE : DCE

**SECURISATION RESEAU INFORMATIQUE – FIBRES
OPTIQUES**

**C.C.T.P LOT 02 – SECOND ŒUVRE (PLATERIE, FAUX
PLAFOND, PEINTURE ET SOL SOUPLE)**

Maître d'œuvre – Bureau d'Etude



Agence d'Anglet

22 avenue de l'Adour.
64600 ANGLET
Tél. : 05.59.31.95.95
Mail : otce.anglet@otce.fr

Etabli par :	S.PELTIER	Ingénieur resp.		Juin 2026
Approuvé par :	S.PELTIER	Chef de Projet		Juin 2026
IDENTIFIANT	Projet	Interne		Indice
	A-26113	HENDAYE_HOPITAL-MARIN_COEUR-RESEAU_LAGARDE		00

SOMMAIRE	Pages
1. GENERALITES	3
1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.2. CATÉGORIE ET CLASSEMENT DU BATIMENT	3
1.3. SYNTHESE EMPIETEMENT LIMITES DE PRESTATIONS	3
1.4. TRAVAUX A CHARGES DU PRÉSENT LOT	3
1.5. PROPOSITIONS DE L'ENTREPRENEUR	3
1.6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	4
1.7. GARANTIE CONTRACTUELLE	5
1.8. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER	5
1.9. OBLIGATION DE L'ENTREPRISE	5
1.10. ASSURANCES	5
1.11. NETTOYAGE - PROTECTIONS	5
1.12. RÉCEPTION DES SUPPORTS, BÂTIS...	5
1.13. NOTE SUR LE QUANTITATIF	6
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	7
2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
2.2. AMIANTE	7
2.3. DOCUMENTS A REMETTRE	7
2.4. RECEPTION	8
2.5. NORMES ET REGLEMENTS	9
2.6. QUALIFICATION	10
3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES.....	11
3.1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	11
3.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX	11
3.3. DIMENSIONS DES OUVRAGES	12
3.4. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES	13
3.5. PROTECTION DES OUVRAGES	14
4. DESCRIPTION DES TRAVAUX	15
4.1. TRAVAUX DE PLATRERIE.	15
4.2. TRAVAUX DE FAUX PLAFOND DALLES 600 X 600	15
4.3. TRAVAUX DE PEINTURE INTÉRIEURE	16
4.4. REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	18

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document est le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) qui définit les ouvrages à réaliser au titre du lot 02 : « Second Oeuvre », dont l'objet est de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction ni réserves ; en liaison avec les autres pièces du DCE, pour les travaux de platerie, faux plafond, peinture et sol souple ; au sein de l'établissement Hôpital Marin à Hendaye (64).

1.2. CATEGORIE ET CLASSEMENT DU BATIMENT

L'hôpital est classé en Etablissement Recevant du Public (ERP) de type U et N de 4-ème catégorie.

1.3. SYNTHÈSE EMPIÈTEMENT LIMITES DE PRESTATIONS

Le lot 02 Second Œuvre devra rénover l'ensemble du local VDI de Lagarde.

Le présent lot devra prendre connaissance des prestations et limites de prestations du lot n°1 : Electricité.

Coordination avec ce lot 01 pour la réfection du local VDI Lagarde, passage des réseaux, mise en place et incorporation des appareillages ...

1.4. TRAVAUX A CHARGES DU PRESENT LOT

- Dépose et évacuation des faux plafonds existants y compris laine de verre. Attention au détecteur incendie, il sera conservé mais inhibé en début de journée et réactivé le soir.
- Dépose du sol souple existant y compris plinthes.
- Reprise plâtrerie au niveau des trous, fissure, etc... des murs et plancher haut y compris autour des canalisations existantes.
- Ponçage des murs pour préparation peinture
- Peinture des murs et plancher haut existants
- Fourniture et pose d'un faux plafond 600x600 y compris isolation en laine de verre de 160 mm R = 5 m².K/W
- Fourniture et pose d'un sol souple antistatique y compris plinthe PVC périphériques.

1.5. PROPOSITIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les propositions se rapportant à l'exécution des travaux par l'Entrepreneur doivent être établies en conformité avec les normes et règlements en vigueur, étant entendu que l'Entrepreneur s'est informé de l'ensemble des travaux, de leur importance, de leur nature et qu'il a suppléé par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis descriptif.

L'Entrepreneur s'engage à mettre à la disposition du chantier la main d'œuvre qualifiée et tout l'outillage nécessaire à la réalisation de ses travaux dans les délais prescrits au planning général.

L'Entrepreneur est tenu d'établir sa proposition conformément au présent dossier d'appel d'offres.

D'une façon générale, l'Entrepreneur ne pourra invoquer une omission non signalée, ni une mauvaise interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif mettant en cause le bon fonctionnement de l'installation. Toute anomalie constatée devra être aussitôt signalée au Maître d'Œuvre.

1.6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.6.1. NOTE PRELIMINAIRE IMPORTANTE A LA REALISATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur soumissionnaire a l'obligation de se rendre sur les lieux avant de remettre son offre, afin d'apprécier l'importance des travaux liés au bâtiment existant. En conséquence de quoi, il ne pourra, après avoir remis son offre, s'arguer d'erreur ou d'omission pour obtenir le paiement de quelconques travaux supplémentaires.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il pourra être amené à travailler en site occupé et qu'en conséquence tous les travaux nécessitant une coupure ou non en énergie électrique, les travaux bruyants, les travaux générant beaucoup de poussières devront être concertés au préalable avec les occupants et les services techniques de la commune : sans l'accord des parties concernées, les travaux ne pourront pas être réalisés. De même les accès aux bâtiments devront être conservés pendant toute la durée des travaux de ce fait, l'entrepreneur veillera à conserver une zone de passage protégée pour le passage des occupants.

Il veillera également à la maintenance et la sauvegarde de ses installations

L'entrepreneur est responsable des vols et détériorations du matériel installé ou entreposé pendant toute la durée du chantier.

1.6.2. AUTRES PRESTATIONS INHERENTES AU PRESENT LOT

L'Entrepreneur reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions et des traces ou fissures qui pourraient apparaître par la suite.

L'entrepreneur aura aussi à maintenir le chantier en parfait état, et, de ce fait, aura à sa charge tout le nettoyage et l'évacuation des gravats lui incombant au fur et à mesure du chantier. Un balayage journalier sera effectué.

En cas de défaillance de l'entreprise du présent lot lors d'une demande de nettoyage de ses ouvrages par le Maître d'Ouvrage (ou son représentant), le Maître d'Œuvre, ou le C.S.P.S., ou en cas de non nettoyage régulier de ses ouvrages, le nettoyage sera effectué à ses frais par une entreprise extérieure.

1.6.3. L'ASSISTANCE AUX REUNIONS DE CHANTIER

La fréquence et les modalités de ces réunions de chantier seront fixées par le Maître d'Ouvrage ou son représentant chargé du suivi de chantier. Elles auront pour but essentiellement :

- d'assurer la coordination entre les prestations des différentes entreprises présentes sur le site.
- d'informer les utilisateurs des opérations risquant d'entraîner une gêne dans leur travail (coupures d'alimentation et occupation des locaux en particulier).
- de suivre régulièrement le planning et d'envisager et prendre les mesures nécessaires pour rattraper tout début de retard.

1.6.4. MATERIELS REGLEMENTAIRES

L'Entrepreneur sera tenu de fournir, pour l'exécution de ses travaux, du matériel de première qualité portant la marque nationale de conformité aux normes NF. En l'absence de marques citées au présent descriptif, la qualité du matériel proposé doit être garantie par la présentation d'un certificat de conformité, délivré par un Organisme habilité à cet effet.

1.7. GARANTIE CONTRACTUELLE

Les travaux devront être acceptés en garantie par les compagnies d'assurance pour une période de 2 ans pour les travaux de revêtements décoratifs.

Cette garantie portera sur tous les défauts visibles ou non des matériaux employés, contre tous vices de construction ou de conception et sur le bon fonctionnement de l'installation, tant dans l'ensemble que dans les détails. Toute pièce ou élément reconnu défectueux sera remplacé.

1.8. HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra se conformer à l'ensemble des dispositions du Code du Travail et des règlements en vigueur à la date d'exécution, l'application de ces dispositions relevant de sa totale responsabilité. De plus, il devra se conformer à toute disposition particulière locale qui sera jugée indispensable par le coordonnateur sécurité, le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage, en raison d'impératifs locaux.

1.9. OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'Entrepreneur du présent lot est sensé avoir pris connaissance des lieux, ainsi que de la totalité du projet auprès du Maître d'Œuvre et du coordonnateur sécurité. L'Entrepreneur aura pris connaissance de la nature et de l'emplacement du chantier et de toutes les indications sur les plans annexés au présent projet. Les prix tiendront compte de toutes les sujétions pour les possibilités d'accès, de stockage de matériaux et matériels. Ils comprendront ainsi toutes les sujétions pour les difficultés et limites d'accès et les déplacements des engins et véhicules.

1.10. ASSURANCES

Avant le début des travaux, l'Entreprise fournira les attestations d'assurances obligatoires pour ces travaux (responsabilité civile professionnelle et autres, ainsi que copie des conditions particulières) de moins de trois mois.

1.11. NETTOYAGE - PROTECTIONS

L'Entrepreneur devra le nettoyage des extérieurs après son intervention. Il devra l'enlèvement des déchets et emballages de ses matériaux. Il sera responsable de tous les dégâts qu'il provoquerait aux ouvrages existants, (taches de colle, de peinture, éraflures aux revêtements de murs ou de sols, etc.). Au cas où le remplacement des matériaux et la réfection d'ouvrages seraient reconnus nécessaires, l'Entrepreneur devrait, avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, la réfection de quelle que nature que ce soit.

L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra la réalisation de toutes les protections des ouvrages ayant un parement fini. Pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception, les ouvrages seront protégés efficacement contre les détériorations et salissures de toute nature.

Les extérieurs et zones de travail seront rendus propre à chaque fin de journée.

1.12. RECEPTION DES SUPPORTS, BATIS...

L'entrepreneur suit la progression des travaux des autres lots tant pour en vérifier l'état en vue de la réception que pour en tirer les renseignements utiles à la bonne marche de ces propres travaux. L'entrepreneur du présent lot procédera à la réception des supports, réalisés par les autres corps d'état, en présence des différents entrepreneurs les ayant réalisés. L'entrepreneur signale au Maître d'œuvre les imperfections relevées sur les supports qu'il juge préjudiciables à la bonne exécution de son lot. Les entrepreneurs ayant réalisé les supports procéderont à leurs frais aux travaux nécessaires pour lever les observations formulées qui auraient été reconnues valables.

A l'issue d'une visite sera établi un procès-verbal qui engendrera une décision du Maître d'Ouvrage, de recevoir avec ou sans réserve l'installation. De même, l'entreprise fournira, en fin de travaux un D.O.E. (dossier des ouvrages exécutés) détaillant les plans et les différentes fournitures mises en place lors des travaux.

1.13. NOTE SUR LE QUANTITATIF

Les offres des entreprises devront impérativement répondre au CDPGF fournis, avec prix unitaires, sous peine d'être rejetées.

L'offre de prix est réputée contenir une installation complète et en ordre de marche ainsi que les frais suivants :

- Compte prorata.
- Dossiers des plans de chantiers.
- Dossier de recollement.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans et les existants. Les entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

2.2. AMIANTE

Vis-à-vis des zones de travaux, l'APHP possède des diagnostics n'incluant pas de présence d'Amiante dans les zones d'interventions.

2.3. DOCUMENTS A REMETTRE

En complément des documents décrits dans les autres pièces jointes au dossier de consultation, l'entrepreneur sera tenu de remettre les documents listés ci-dessous (Liste Non Exhaustive) :

2.3.1. AVANT EXECUTION DES TRAVAUX

En complément des plans remis au dossier de consultation, l'Entrepreneur établira pendant la réalisation, les plans d'exécution et de chantier de tous les ouvrages à réaliser (liste non exhaustive ci-dessous) :

Documents spécifiques

- Les fiches techniques avec références des matériaux et matériels employés.
- La liste avec références des matériels et matériaux.
- La liste des fournisseurs avec leurs coordonnées.
- Les manuels d'exploitation, et les notices d'Utilisation Simplifiées.
- Les manuels d'entretien.
- Les PV d'essais, les certificats, les PV feu, les avis techniques, etc....

2.3.2. APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Les entreprises présenteront leur Dossier des Ouvrages Exécutés selon la procédure suivante :

La forme

- Les DOE seront présentés dans des classeurs à 2 anneaux.
 - Sur la tranche figureront le nom de l'opération, le numéro du lot avec sa désignation, le nom de l'entreprise, la mention DOE, le numéro du classeur et son contenu s'il y a plusieurs classeurs.
 - Des intercalaires intérieurs.
- Tous les documents reproductibles sur Clé USB :
 - Tous les Documents DOE sur Clé USB au format PDF.
 - Les plans et Schémas dans la Clé USB seront également au format DWG.

Le contenu

- Le sommaire.
- Les derniers plans d'exécution indiqués « DOE ».
- La Clé USB sous pochette.
- Les fiches techniques des matériaux et matériels employés.
- Un manuel d'entretien.
- Les références des matériels et matériaux.
- La liste des fournisseurs avec leurs coordonnées.
- Les PV d'essais, les certificats.
- Les avis techniques.
- Une copie du CCTP marché avec une note descriptive des modifications apportées au CCTP.

La procédure

- (1) exemplaire sera soumis à l'approbation du Bureau d'Etude, et du Bureau de Contrôle.
- (2) autres exemplaires seront remis après accord sur la forme et le contenu, le jour de la Réception.

Formats des plans et dessins techniques

- Les plans originaux respecteront les formats de la Norme E 04 (formats normalisés A0, A1, A2, A3, A4). Les plans seront pliés au format A4.

2.4. RECEPTION

En cours de travaux, chaque fois que cela sera nécessaire, le Bureau d'Etude procédera aux opérations de contrôle et aux essais en vue de la réception.

Ces opérations ont, pour objet, la vérification de la conformité de l'exécution aux Prescriptions des pièces du marché.

Cette vérification porte sur :

- La qualité du matériel et matériaux.
- L'emploi en conformité aux Normes de Règlements et aux Spécifications du présent document.

Une réception sera prononcée à la fin du chantier et ce lorsque l'ensemble des travaux sera reconnu terminés conforme aux plans d'exécution et répondant aux Normes.

Les travaux non reconnus terminés à la réception seront à la charge de l'Entreprise, y compris les frais annexes qui en découlent.

L'Entreprise devra fournir pour chaque réception une déclaration de conformité CE à la mise en service.

2.5. NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés suivant tous les Décrets et Normes en vigueur, notamment :

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Code du Travail.
- Arrêté du 25 juin 1980 (y compris modifications successives) : Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP
 - dispositions générales applicables aux établissements des catégories 1 à 4
 - dispositions particulières aux établissements de type U
- DTU - règles FB, méthodes de prévisions par le calcul du comportement au feu des structures en béton, Octobre 1987,
- Règles professionnelles techniques concernant l'utilisation des mastics pour l'isolation des joints (SNJF)
- Protection de l'occupant contre les chutes - normes NF P 01.012 et NF P 01.013
- Règles de l'U.N.P.V.F,
- Le code de la construction et de l'habitation,
- Règlements de sécurité concernant l'incendie,
- Décrets du 8 janvier 1965 fixant les dispositions relatives aux échafaudages,
- Normes françaises applicables aux composants, aux matériaux, aux tolérances et aux essais correspondants
- Avis techniques du CSTB et recommandations du CTB
- Fiches CSTB
- Les normes françaises AFNOR applicables à tous les matériaux et produits finis
- Toutes les réglementations complémentaires en vigueur à la date de la soumission d'entreprise,
- Règlement en vigueur concernant l'hygiène et la Sécurité du travail,

Le caractère de ces documents n'est pas limitatif. La proposition remise par l'entrepreneur doit comprendre implicitement tous travaux et fournitures nécessaires pour le parfait et complet achèvement de chaque ouvrage et ensemble d'ouvrages.

En outre, tous les matériaux répondront aux prescriptions des Normes Françaises les intéressants, ainsi d'ailleurs que tous les produits manufacturés, blocs de béton, plâtre, briques, etc., sans que les fabrications soient soumises à marque et label, elles devront comporter la marque NF.

En ce qui concerne les matériaux au système non traditionnel, seuls seront acceptés ceux ayant fait l'objet d'un agrément CSTB et dont la validité sera confirmée à la passation du marché.

Si en cours de travaux, l'agrément vient à expiration et n'est pas renouvelé, un nouveau matériau ou système sera proposé à l'accord du Maître d'œuvre. Dans le cas de renouvellement, toutes les réserves faites par le CSTB seront rigoureusement respectées. Dans le cas d'un choix d'un nouveau matériau, celui-ci devra bénéficier d'un agrément dans les conditions ci-dessus.

Hypothèses de calcul :

Les hypothèses à prendre en compte pour les calculs sont les suivantes :

Les charges permanentes :

Ce sont les poids propres des structures, plus charges d'équipements, en fonction des caractéristiques du projet

Les surcharges d'exploitation :

Les surcharges à prendre en compte sont celles imposées par la Norme NF 06.001

Les surcharges climatiques : Les surcharges à prendre en compte sont celles imposées par les Règles "Neige et vent" en vigueur

Les efforts sismiques :

Dans les conditions définies aux "Règles PS 69" Norme NF 06.003 – DTU

2.6. QUALIFICATION

Le personnel employé devra être qualifié et habilité au titre de la Norme U.T.E.

L'Entreprise, elle-même, devra être en possession d'une qualification officielle pour les travaux qu'elle s'engage à réaliser (fournir la photocopie en même temps que la proposition).

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES

Les prestations de l'Entreprise comprennent la fourniture, le transport, la manutention, la pose de tous les éléments de plâtrerie, de faux plafonds, peinture et sol souple définis et décrits au chapitre suivant.

3.1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux doivent répondre aux prescriptions techniques des documents suivants :

Cahier des Charges des Normes (& anciens DTU) suivants :

- Norme NF P71-201 mai 1993 : Enduits intérieurs en plâtre
- Norme NF P72-203-2 (DTU 25.41) mai 1993 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre - Plaques à faces cartonnées
- FD P 72-204-3 (DTU 25.42) février 2003 : ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant
- Norme NF P 68-201 (DTU 25.232) mai 1993 : plafonds suspendus - plaques de plâtres à enduire - plaques de plâtres à parement lisse directement suspendues
- Norme NF P 72-201 (DTU 25.222) mai 1993 : plafonds fixés - plaques de plâtre à enduire - plaques de plâtre à parement lisse
- NF P71-202 (DTU 25-221) : plafonds constitués par un enduit en plâtre - cahier des charges.
- NF P68-201 (DTU 25-232) : plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues - cahier des charges.
- NF P72-203-1 (DTU 25-41) : ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées) - cahier des charges.
- NF P72-203-2 (DTU 25-41) : ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées) - cahier des clauses spéciales.
- NF P68-203-1 (DTU 58-1) : plafonds suspendus - travaux de mise en oeuvre - partie 1 : cahier des clauses techniques.
- NF P68-203-2 (DTU 58-1) : plafonds suspendus - travaux de mise en oeuvre - partie 2 : cahier des clauses spéciales.
- Avis techniques des procédés employés
- Guide de l'isolation par l'intérieur, risques d'incendie (Cahier du C.S.T.B. de Novembre 1979)

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références, ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement au Maître d'Oeuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décident l'adoption ou le rejet.

Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. Les travaux de mise en oeuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne commenceront qu'après réception de la lettre d'accord.

3.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX

Toutes les plaques de parement plâtre devront faire l'objet d'un certificat de qualification NF délivré par le CSTB.
Tous les matériaux isolants devront faire l'objet d'un certificat de qualification ACERMI délivré par le CSTB.

* Plaques

Les plaques utilisées doivent répondre aux spécifications de la norme NF 73-302 :

Le choix, l'épaisseur et le type de plaques sont fonction de la nature de l'ouvrage ; A défaut d'indication particulière, les plaques utilisées sont de qualité standard

Les plaques doivent être stockées à l'abri des intempéries, obligatoirement à plat sur des cales disposées dans le sens de la largeur sur un sol plan (cales d'au moins 0,10 m de large et de longueur au moins égale à la largeur des plaques espacées d'au plus 0,50 m)

Le stockage doit, en outre, être organisé de façon à mettre les plaques à l'abri des chocs ou salissures pouvant survenir du fait de l'activité du chantier

Les plaques cassées ou fendues ou d'une manière générale présentant des dégradations susceptibles de compromettre la résistance mécanique de l'ouvrage ou la tenue des finitions ultérieures ne doivent pas être utilisées telles qu'elles.

Après découpe, les parties intactes peuvent toutefois être utilisées pour la réalisation d'impostes par exemple.

* Matériaux de traitement des joints et raccords

Les bandes, enduits et cornières d'angle utilisés pour le traitement des joints de plaque de plâtre en partie courante, en angle et au raccord avec le gros-oeuvre, doivent être choisis parmi les matériaux spécialement destinés et aptes à cet usage, tel que définis dans le présent document.

Certains de ces produits sont l'objet d'un avis technique qui en apprécie l'aptitude pour cet usage.

* Ossature/pointes /vis

- Ossature métallique : les fers seront protégés par une couche de peinture antirouille après décalaminage s'ils ne sont pas galvanisés.
- Les pointes sont destinées à la fixation sur bois ; ce sont des pointes en acier frappé froid à partir d'un fil d'acier de qualité conforme aux spécifications de la norme NF 0 35-051 et protégées contre la corrosion et présentant :
 - un corps cylindrique lisse, torsadé ou finement cranté de diamètre 2,7 mm environ
 - une tête "fraisée" de diamètre 6,5 mm environ
- Ces pointes sont protégées contre la corrosion par galvanisation chaud au trempé ; la masse de zinc minimale déposée mesurée conformément la norme NF A 91-131 est de 0,9 g/dm², en revêtement continu correspondant la classe B.
- Elles sont destinées la fixation des plaques sur ossature bois ou métal ou la fixation entre eux d'éléments d'ossature métallique
- Pour la fixation des plaques sur ossature, les vis comportant une tête de profil adaptée cet usage, dite tête "trompette".

* Autres matériaux

D'autres matériaux interviennent dans la réalisation des ouvrages visés dans le présent document :

- Adhésif de collage des plaques
- Colle contact
- Couvre joint, corniches moulées en plâtre et revêtues de carton
- Feuille ou profil plastique, etc.
- Ils doivent répondre aux spécifications mentionnées leur sujet dans le D.T.U. ou défaut dans la notice du fabricant.
- En aucun cas, celle-ci ne prévaudra sur le DTU.

3.3. DIMENSIONS DES OUVRAGES

Les dimensions des ouvrages doivent être conformes aux indications des plans et aux prescriptions du présent C.C.T.P. L'Entrepreneur doit toutefois, avant de réaliser ses ouvrages, vérifier sur place les mesures exactes des emplacements laissés après exécution des ouvrages des autres corps d'état.

3.4. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Stockage sur chantier

Les ouvrages livrés sur chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

Contrôle avant pose

Avant toute opération de pose, les contrôles suivants sont effectués :

Exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes),

Conformité des ouvrages réalisés et directement liés ceux qui doivent être posés,

Conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages posés.

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

Conditions préalables

Les travaux ne doivent être entrepris que dans des constructions dont l'état d'avancement met les ouvrages en plaques à l'abri des intempéries et notamment du risque d'humidification par apport accidentel d'eau liquide.

Découpe des plaques

La découpe éventuelle des plaques doit être effectuée sans affecter la liaison entre le carton des faces et l'âme.

Fixation des plaques

a. fixation sur ossature bois et sur ossature métallique suivant article 1.33.- du DTU

b. fixation directe par collage

Travaux préparatoires

Avant traitement des joints proprement dit, il doit être procédé au garnissage entre plaques accidentellement non jointives et aux rebouchages divers à l'aide de produits adaptés (par ex. adhésif base de plâtre, tel que liant-colle ...)

Joints courants entre plaques bord amincis

La dissimulation des joints est exécutée suivant les opérations ci-après :

Collage et serrage de la bande à l'aide de l'enduit correspondant

Remplissage à l'aide du même produit arasé au niveau du parement des plaques

Lissage du joint par une ou deux couches successives d'enduit.

Angles rentrants

Les mêmes opérations que ci-dessus sont effectuées en pliant au préalable la bande.

Angles saillants

Les mêmes opérations sont effectuées en utilisant une bande ordinaire. Dans le cas d'angles saillants verticaux, il doit être utilisée une bande spéciale armée, renforcée par deux bandes flexibles métalliques. Cette armature métallique doit être disposée côté plaques. Le recouvrement de la bande peut toutefois être exécuté en deux temps, d'un côté de l'angle, puis de l'autre.

Bords non revêtus (abouts de plaques, coupes)

Le joint est traité suivant le même principe que décrits en élargissant l'application des couches successives d'enduits.

Intersection des joints

Les bandes de renfort ne doivent pas être superposées, cet effet, la bande qui renforce le joint sur bords coupés doit être interrompue.

Joints entre plaques et éléments de nature différente (béton, plâtre d'enduit ...) Suivant article 1.43 du DTU.

3.5. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise adaptera sa méthodologie pour respecter les contraintes suivantes :

- La protection de ses ouvrages neufs et également des ouvrages existants attenants conservés
- Le nettoyage de la zone après chaque intervention.
- Le stockage dans des zones protégées
- Le maintien en permanence d'une protection de sécurité provisoire.

Toutes les protections devront être installées pour éviter les propagations des nuisances (poussières, eau, etc. ...)

Nota important : L'entreprise ne devra jamais abandonner la zone de travail sans qu'elle ne soit sécurisée et protégée : le titulaire du présent lot devra la réalisation de toutes les protections des ouvrages ayant un parement fini. Pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception, les ouvrages seront protégés efficacement contre les détériorations et salissures de toute nature.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.1. TRAVAUX DE PLÂTRERIE.

Travaux de Plâtrerie pour la Réhabilitation du local VDI

Habillage et raccords de plâtrerie surs murs et plafond conservés suite aux travaux de dépose
Habillage des murs en éléments industrialisés de hauteur d'étage de chez PLACOPLATRE ou équivalent, comprenant 1 parement par simple plaque de plâtre cartonné de 13 mm ép
Mise en œuvre conformément aux prescriptions du D.T.U. 25.41 et du fabricant.
Fixation des habillages PLACOPLATRES par collage à l'aide de mortier spécial adhésif Placoplatre MAP ou équivalent
Joints entre plaques par bande et enduit selon techniques fabricant
Plaques de finition hydrofuge et profils PVC en U plastiques en pieds, au droit des pièces humides.
Arêtes saillantes revêtues toute longueur par bande renforcée armée

Localisation : Local VDI Lagarde

4.2. TRAVAUX DE FAUX PLAFOND DALLES 600 X 600

Fourniture et pose de faux-plafonds suspendus modulaires, acoustiques, en fibres de bois, démontable, sur ossature, compris :

- Dalles acoustiques rigides en laine de bois de type ORGANIC de chez KNAUF ou techniquement équivalent,
- Fixation semi-encastrée type A/SK-06
- Gamme brut, fibres de 1mm de largeur
- épaisseur dalles : 25 mm.
- Ossature en acier galvanisé T24 et suspentes selon prescriptions du fabricant,
- Sujétions pour calepinage des dalles,
- Compris traitement de joues verticales pour retombées altimétriques si nécessaire en plaques de plâtre BA13 sur ossature en acier galvanisé adaptée,
- Sujétions pour incorporation de luminaires, grilles, bouches, détecteurs, signalisation, etc. compris toutes découpes des que nécessaire,
- Compris les traitements des tous les points particuliers, notamment, le traitement soigneux des angles rentrants et sortants,
- Fixation conformément aux instructions de l'Avis Technique du système.
- Absorption acoustique selon préconisations fabricant avec un coefficient minimum d'absorption $\alpha_w \leq 0,90$
- Réaction au feu : B-s1,d0 (dalles et ossatures)
- Plan de calepinage à prévoir par l'entreprise et à soumettre à l'architecte pour VISA,
- Certificat Acermi exigible
- Massivité dans l'air : produit de classe A+
- Teinte dalles et ossature au choix du Maître d'Ouvrage
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et selon les prescriptions du fabricant.

Hauteur de plenum selon besoin de l'autre lot et du MOA.

Nota 1 : L'ensemble réalisé devra être parfaitement démontable pour un accès aisé aux pléniums, sans détérioration de plaques après manipulation par un technicien non avisé, en particulier au droit des chemins de câbles et équipements techniques.

Nota 2 : Prévoir coordination avec Lot 01

Localisation : Faux plafond neuf du local VDI

4.3. TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE

4.3.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

Dépose de tous éléments présents sur les murs, sol et plafond destinées à être réhabilités. Cela comprendra :

Dépose dalles collées en plafonds,

Détapissage en plafonds,

Détapissage des murs,

Dépose de tout revêtement présent sur les murs et plafonds à traiter,

Dépose de tout élément fixé au mur non déposé,

Les supports (crochets, ...).

Panneau affichage,

Poubelle,

...

Les travaux préparatoires comprennent :

Mise en place de toutes les protections nécessaires à la réalisation des travaux,

Égrenage,

Époussetage,

Rebouchage,

Réalisation de 2 passes d'un enduit de lissage sur l'ensemble des surfaces béton du type enduit weber mur intérieur des Établissements WEBER ET BROUTIN ou équivalent. Enduit parfaitement dressé et présentant un aspect de surface plan et irréprochable.

Préparation et reconnaissance des supports,

Ouverture et reprise des fissures apparentes,

Le ponçage et grattage de toute la zone pour retrouver le support,

Rebouchage des trous ou anciens scellements,

4.3.2. PEINTURE SUR MURS

Mise en peinture des murs, après toutes préparations décrites ci-avant :

Application d'une couche d'impression à base de résines acryliques du type AQUADOX IMPRESSION de chez Plasdox, ou équivalent.

Famille I-Classe 7b2.

Application en deux couches d'une peinture à base de résines copolymères acryliques en phase aqueuse de type DEXACRIL SATIINPREMIUM de chez Plasdox, ou équivalent.

Famille I, classe 7b2.

Application soit par brosse fibres synthétiques ou rouleau polyamide 12 mm texturé.

Aspect mat et coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant.

Les soubassements auront une teinte différente de celle du reste des pans de mur.

Les couleurs au choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

La finition sera de classe A définie à l'article 6.2.3 du D.T.U 59.1 (NFP 74.201.1 et NFP 74.201.2).

*Localisation : Ensemble des murs sanitaire PMR crée y compris circulation attenante et murs du hall
Ensemble des murs sanitaires petits 1 & 2 (au-dessus de la faïence).*

4.3.3. PEINTURE SUR PLAFOND

Mise en peinture des plafonds, après toutes préparations décrites ci-avant :

Application d'une couche d'impression à base de résines acryliques du type AQUADOX IMPRESSION de chez Plasdox, ou équivalent.

Famille I-Classe 7b2.

Application en deux couches d'une peinture à base de résines copolymères acryliques en phase aqueuse de type DEXACRIL MAT PREMIEUM de chez Plasdox, ou équivalent.

Famille I, classe 7b2.

Application soit par brosse fibres synthétiques ou rouleau polyamide 12 mm texturé ou pistolet.

Aspect mat et coloris blanc.

La finition sera de classe A définie à l'article 6.2.3 du D.T.U 59.1 (NFP 74.201.1 et NFP 74.201.2).

Localisation : Plafonds sanitaires petits 1 & 2.

4.3.4. PEINTURE SUR OUVRAGE BOIS

Réalisation de l'ensemble des travaux de mise en peinture des ouvrages bois.

Cette prestation comprendra :

Brossage, enduit des parties unies, rebouchage du surplus, ponçage, époussetage, impression,

Deux couches de peinture glycérophthalique satinée

Qualité de finition : Soignée

Support : Bois,

Couleur au choix maître d'ouvrage

Localisation : Encadrements des portes remplacées (pose en rénovation)

Porte neuve du sanitaire PMR

4.3.5. PEINTURE SUR OUVRAGE METALLIQUE

Réalisation de l'ensemble des travaux de mise en peinture des ouvrages métalliques.

Cette prestation comprendra :

Rebouchage si nécessaire, nettoyage, dégraissage, brossage, ponçage, 1 couche primaire adaptée au support,

Deux couches de peinture glycérophthalique satinée

Peinture glycérophthalique satinée.

Qualité de finition : soignée

Support : métaux ferrières ou non, PVC

Couleur au choix maître d'ouvrage

Localisation : ouvrages métalliques

4.3.6. RACCORDS DIVERS PEINTURE

Raccords de peinture ponctuels sur murs & canalisations après remplacement par le lot plomberie des appareillages sanitaires (lavabo et éviers)

Localisation : murs & canalisations. Suite au remplacement des appareillages sanitaires

4.4. REVETEMENT DE SOL SOUPLE / PLINTHE

4.4.1. DEPOSE DES REVETEMENTS DE SOLS

L'entrepreneur devra l'arrachage des revêtements de sol existants y compris le grattage des colles et suppression des ragréages existants.

L'évacuation des déchets sont à la charge du présent lot y compris le nettoyage complet des surfaces.

Localisation : local VDI Lagarde

4.4.2. RAGREAGE

Le ragréage de type P3 des surfaces est prévu au présent lot. Consommation maximale = 2,500 kg/m². A la réception des supports le titulaire décidera du besoin de ponter les fissures qui seraient apparues. Le ragréage devra être de toute première qualité et effectuer un produit bénéficiant d'un agrément pour cet emploi.

Les supports ragrés devront présenter des surfaces parfaitement planes, sans trous, ni bosses. Dans tous les cas, après constat dressé par le maître d'œuvre, un enduit complémentaire serait exécuté par le présent lot.

L'entreprise prévoira, en fonction de la porosité des supports, l'application d'un primaire d'accrochage adapté et compatible (fiche technique à fournir)

L'entreprise devra utiliser tout type de ragréage pour répondre au mieux aux besoins, c'est-à-dire ragréage fibré (sur plancher bois) à prise rapide, ...

Localisation : local VDI Lagarde

4.4.3. POSE DES REVETEMENTS DE SOLS

Les revêtements de sols seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.

En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuilure de l'huissier ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

Pour les revêtements à joints soudés, ces soudures seront réalisées d'une manière strictement conforme aux prescriptions du fabricant.

4.4.4. PRESCRIPTIONS DIVERSES

A toutes les jonctions de sols minces de natures différentes, il sera posé par le présent lot un couvre-joint dans les conditions précisées ci-avant.

Les jonctions de sols minces de même nature, de même teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint, et de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé, et ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Dans le cas où des revêtements de sols collés seraient à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

4.4.5. REVETEMENT DE SOL PVC

Fourniture et pose de revêtement de sol souple homogène dissipateur en dalle de type Mipolam TECHNIC EL5 de chez GERFLOR ou équivalent.

Il s'agit un revêtement vinyle homogène conducteur compact disponible en dalles.

Les 2mm d'épaisseur du produit incorporent des granulés colorés dans la masse enrobés de carbone conducteur calandré et compacté.

Ce revêtement est en permanence antistatique (< 100 V).

Ce revêtement agit comme un conducteur électrique permanent $104 \leq R_t \leq 106$ (EN 1081) et est conforme à la EN 649.

Caractéristiques :

Classement au feu : Bft-s1

Classement UPEC certifié : U2SP2EC2

Glissance pieds chaussés R9

Electro conductive Oui

La mise en œuvre doit être réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 53.2 P1-1 par une température ambiante qui ne saurait être inférieure à 12°C.

Couleur au choix maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Localisation : Local VDI

4.4.6. PLINTHES PVC

Fourniture et pose de plinthe PVC en périphérie du local (hors porte) avec remontée du sol sur cette plinthe.

5. NETTOYAGE

L'entreprise titulaire du lot peinture assurera le nettoyage intérieur des bâtiments avant réception. Ce poste comprendra le nettoyage de toutes les zones proches de travaux et zones de travaux.

NOTA : Le nettoyage sera réalisé avant la prise de possession des locaux par le Maître de l'ouvrage. Il se décomposera en deux temps :

- Nettoyage complet pour les opérations préalables à la réception
- Nettoyage final pour la réception.

En cas d'arrêt et de reprise du chantier, un nettoyage global devra être réalisé à l'issue de chaque phase.

L'entreprise en charge du nettoyage devra s'équiper de tous moyens utiles à la réalisation de celui-ci (mono-brosse, détergents adaptées, etc...).

Les nettoyages après travaux de peinture sont ceux nécessaires à la livraison des locaux et portent

- notamment, sans être limitatifs, sur :
- revêtements muraux
- revêtements de sols PVC,
- appareillage électrique (prises de courant, interrupteurs et divers),
- appareillages VMC. (grilles d'entrée d'air et grilles de reprise),
- quincailleries, appareillages de portes (poignées, plaques de propreté, dégagements des pènes et divers),
- seuils des portes...etc
- menuiseries bois, etc...
- Menuiserie aluminium et vitrage etc...

Toutes évacuations de gravais et déchets en provenance de ceux-ci aux décharges publiques, tous transports et déchargements, droits de décharges et divers.

Localisation : Local VDI Lagarde